

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 26 juin 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, Mme Siham FOURSANE, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme COUCHOT donne procuration à Mme CHEVALIER

M. PARENTY donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mme FIDI a quitté la séance à 22h05 et donné procuration à M. LANTERI

Mesdames CALABRE, EUSEBE, FAUQUEUR et Messieurs DAOUDI, GABIRON, ROUZIOU ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales.

Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20250702-5-10-07-2025-DE

Date de télétransmission : 07/07/2025

Date de réception préfecture : 07/07/2025

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 5.10/07/2025

NOMENCLATURE ACTES :

3.1 Acquisitions

OBJET : RETROCESSION DE LA PARCELLE ES 386 PAR LA SCCV « LES MUGUETS » (OU SON SUBSTITUT) AU PROFIT DE LA VILLE DE VAUREAL DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION SUR LE TERRAIN DE L'EX CRECHE DES SABLONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur David BEDIN, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, des équipements publics, du développement durable et des mobilités,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

CONSIDERANT que la SCCV « Les Muguets » (ou son substitut) réalise, sur les terrains vendus par la ville de Vauréal (ex crèche des Sablons), un ensemble immobilier comprenant 19 appartements et 1 maison individuelle,

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet en conformité aux règles du Plan Local d'Urbanisme, elle avait besoin d'une partie du terrain communal qui faisait partie de la cour de l'ex crèche et donnait sur l'avenue Jules Vallès dans le virage. Par conséquent, la ville lui a également cédé cette partie de terrain,

CONSIDERANT que la nouvelle parcelle ES 386 de 41 m² qui sera désormais en verdure doit, conformément aux conventions précédemment intervenues, être rétrocédée par la SCCV Les Muguets (ou son substitut) à la ville de Vauréal, à la fin des travaux (prévisionnellement fin 2025). En Effet, cet espace donnant sur le trottoir a vocation à être sur l'espace public et non sur un espace privé. Le promoteur plantera sur cette parcelle, avant rétrocession, des haies d'essences locales comprenant charmes, noisetiers, érables champêtres, aubépines, fusains, seringats,

CONSIDERANT que la commission « Espace public, urbanisme et travaux » s'est réunie le 17 juin 2025,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la rétrocession de la parcelle ES 386 par la SCCV Les Muguetts (ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer) au profit de la ville de Vauréal.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique de rétrocession, ainsi que tous les actes administratifs, juridiques, financiers afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : D'ACTER que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique.

ARTICLE 4 : D'ACTER que la dépense d'acquisition versée lors de la signature de l'acte authentique sera inscrite au budget du service urbanisme. Cette dépense sera rattachée à l'exercice durant lequel l'acte de vente sera signé.

ARTICLE 5 : D'ACTER que les frais de l'acte notarié de rétrocession seront supportés par la SCCV « Les Muguetts » (ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer),

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal,

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur Le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

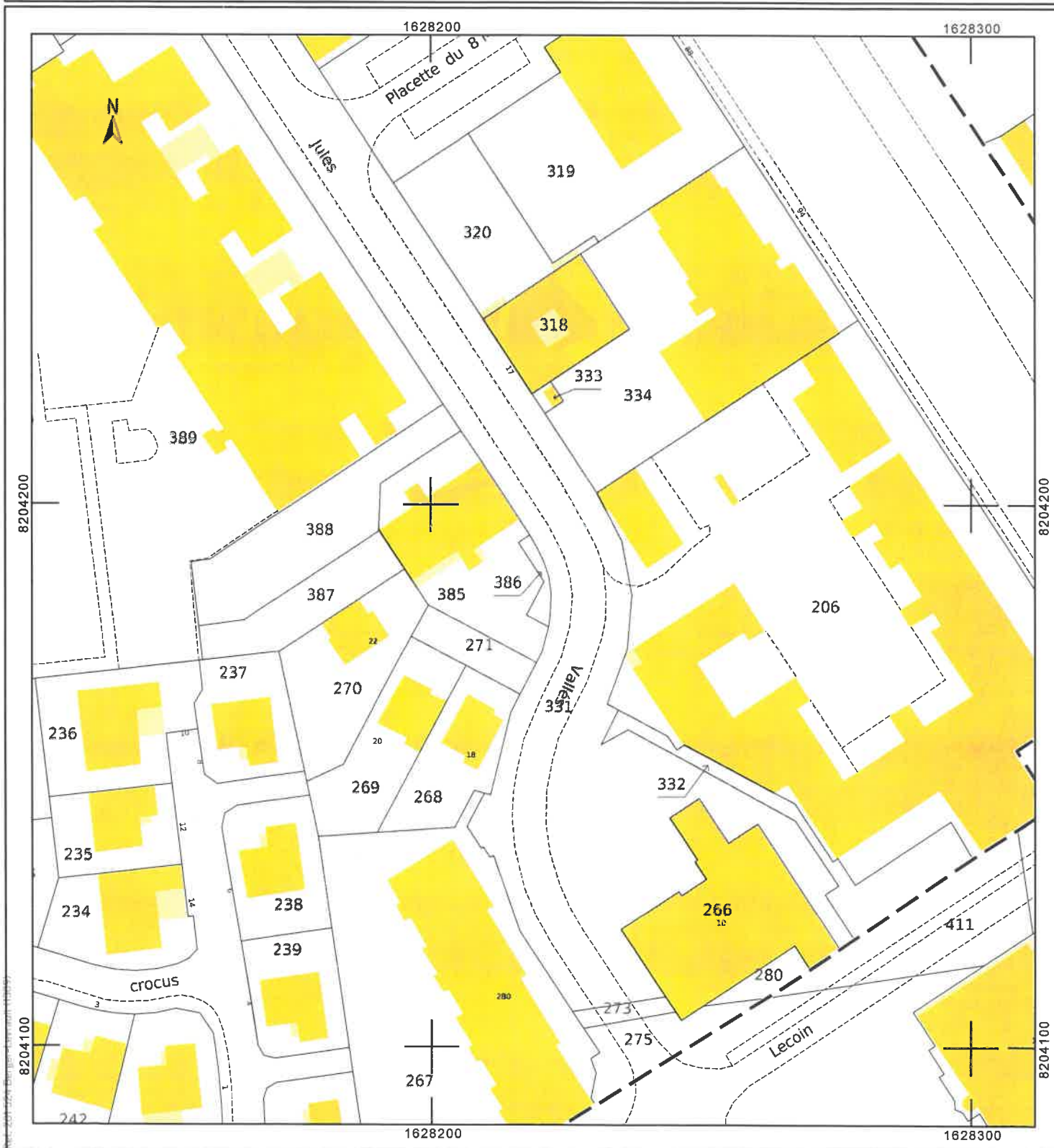
.....

Date de mise en ligne :

.....



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



SCCV LES MUGUETS
Rue Jean Baptiste Godin
60000 Beauvais

19 logements et 1 maison



Renelle ES 386 à reprendre
pour la ville

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20250702-5-10-07-2025-D

Date de télétransmission : 07/07/2025

Date de réception préfecture : 07/07/2025

1:250
PC 02a

PLAN DE MASSE

gp ARCHITECTES
architecture & urbanisme

873, boulevard de la République
60520 La Neuville-en-Vermande
Tél : 03 44 44 88 87
Email : gparchitectes@wanadoo.fr

04/07/2023
LAUREAL_BG_SABLONS 27062023.pln

